

BAREME DES HONORAIRES

VENTE

REMUNERATION T.V.A COMPRISE A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

HABITATION

8% du montant de la vente sur la part inférieure ou égale à 22 875 Euros

7 % sur la part comprise entre : 22 876 et 45 735 Euros

6 % sur la part comprise entre : 45 736 et 68 600 Euros

5 % sur la part comprise entre : 68 601 et 91 470 Euros

4 % sur la part entre : 91 471 Euros et 304 900 Euros

3% sur la part excédent 304 900 Euros

AVEC UN MINIMUM DE 2000 Euros

COMMERCES OU TERRAINS

10 % du montant de la vente sur la part inférieure ou égale à 152 450 Euros

5 % sur la part excédent 152 451 Euros

AVEC UN MINIMUM DE 2000 Euros

SYNDIC DE COPROPRIETES

A la charge du syndicat

Forfait : 200 Euros H.T. par lot principal avec un minimum de 2200 Euros H.T. par syndicat, frais de gestion inclus

Timbrage : forfait 10 Euros par lot principal (hors frais convocation aux assemblées générales)

Travaux et prestations complémentaires, à la vacation.

Tarif des vacations : 85 Euros HT / Heure

GERANCE

A la charge du mandant

7% HT du montant des loyers.

LOCATION

Recherche de locataire, rédaction du bail, 7 % H.T. du loyer annuel.

État des lieux : 5% H.T. du loyer annuel plafonné à 3 € TTC du M2

Les frais de recherche de locataire, rédaction de bail et états des lieux sont payables pour moitié chacun entre bailleur et preneur (baux d'habitation loi du 6 juillet 1989)